



**Direction générale
de l'enseignement
obligatoire**

Direction pédagogique

Ch. de Maillefer 35
1014 Lausanne

Aux parents des élèves de 4P, par la
direction de l'établissement scolaire

Réf. : IR/cg

Lausanne, mars 2019

**Epreuve cantonale de référence (ECR) de 4P
Année scolaire 2018-2019**

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Votre enfant effectuera prochainement l'épreuve cantonale de référence (ECR) de français. Cette épreuve est élaborée par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), en collaboration avec des enseignantes et des enseignants. Elle est destinée à tous les élèves du canton qui terminent leur quatrième année.

Rôle des ECR¹

Les ECR ont pour but de contribuer à la qualité du système scolaire et d'harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer la meilleure égalité de traitement entre tous les élèves. Le résultat de votre enfant à cette épreuve cantonale offrira ainsi des indications utiles sur son niveau atteint en français, particulièrement en lecture. A noter cependant que ce résultat n'est pris en considération qu'à titre indicatif complémentaire dans la procédure de promotion en fin de 4P. Par ailleurs, cette ECR vous permettra de situer le résultat de votre enfant en regard de la moyenne des résultats de tous les élèves de 4P du canton.

Dates

| | |
|---|------------------------|
| Lundi 6 mai 2019 – Mardi 7 mai 2019 Mercredi 8 mai 2019 – Jeudi 9 mai 2019 | Durée : 4 x 45 minutes |
|---|------------------------|

Un moment de préparation à l'épreuve aura lieu le **jeudi 2** ou le **vendredi 3 mai 2019**.

Objectifs évalués

L'ECR portera sur des contenus enseignés en classe et vérifiera l'atteinte d'objectifs d'apprentissage du Plan d'études romand (PER)².

Les objectifs en français seront évalués dans trois grandes catégories :

- compréhension de l'oral : comprendre une histoire et répondre à des questions ;
- compréhension de l'écrit :
 - o lire un récit et répondre à des questions ;
 - o lire une recette de cuisine et répondre à des questions ;
- production de l'écrit : compléter un documentaire en respectant les consignes données ; écrire des phrases complètes et cohérentes avec l'aide d'une liste de mots à copier sans erreur (fonctionnement de la langue).

¹ Les ECR sont inscrites dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui en définit les buts (art. 113) ; le Règlement d'application de la LEO en précise le rôle (art. 96) : www.vd.ch/dgeo > rubrique *Bases légales*

² www.plandetudes.ch

Une épreuve d'une année précédente peut être consultée, à titre d'exemple, sur le site Internet de la DGEO³. Les enseignant·e·s de votre enfant restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Mode de correction et évaluation

Les épreuves seront corrigées et évaluées par les enseignant·e·s de 4P de l'établissement, selon des critères et un barème fixés par la DGEO. Ce barème traduira les résultats obtenus en l'une des appréciations usuelles : « largement atteint » (LA), « atteint avec aisance » (AA), « atteint » (A), « partiellement atteint » (PA), « non atteint » (NA).

Communication des résultats

Fin mai-début juin, la direction de l'établissement vous transmettra, avec l'épreuve corrigée, une feuille sur laquelle figureront les résultats de votre enfant ainsi que le barème utilisé et la moyenne cantonale.

L'épreuve signée par l'un des parents sera ensuite conservée dans le dossier d'évaluation de l'élève. Ce dossier d'évaluation suit votre enfant jusqu'au terme de sa scolarité. En fin de scolarité, il devient la propriété de l'élève.

Nous souhaitons plein succès à votre enfant dans la passation de cette épreuve et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers Parents, nos salutations les meilleures.



Serge Martin
Directeur général adjoint



Philippe Linder
Responsable d'unité

³ <http://vd.educanet2.ch/ecr>